

# CAPD 5 septembre 2023

## Compte-rendu

Ordre du jour : refus de temps partiel pour l'année scolaire 2023 – 2024

Questions diverses : remplacement, directeur, promotions, RH, mouvement, pacte, visite médicale

Il y avait deux recours de collègues ayant obtenu une quotité de travail de 75%. Elles souhaitaient un temps partiel à hauteur de 50% pour se dégager plus de temps pour le suivi de leurs enfants.

Les services sont restés sur leur décision. Le SE-Unsa a voté contre cette décision qui lui semble injuste pour les collègues.

La CAPD n'a pas pu infléchir les décisions de la DASEN mais pour une de ces collègues la consultation de l'assistance sociale pourrait éventuellement le faire.

Madame la DASEN a reconnu que cette CAPD aurait été préférable en fin d'année précédente pour permettre d'anticiper l'année qui a déjà commencé.

### **L'avis du SE-Unsa 76**

**Cette CAPD s'est passée d'une façon étrange. Les deux cas à peine évoqués, tout juste une objection exprimée, et madame la DASEN aussitôt informé les membres de la CAPD qu'elle ne comptait pas revenir sur ses décisions. Le SE-Unsa 76 estime qu'avec ces recours, l'administration avait l'occasion d'améliorer la qualité de vie au travail de deux de ses agentes et que l'occasion est manquée (cf. notre déclaration liminaire). Nous regrettons que l'argumentation ait principalement consisté à spéculer sur ce que les agentes pourraient faire pour mieux organiser leur vie personnelle. Nous maintenons que la demande de temps partiel est rarement une demande de confort et que la CAPD devrait avant tout discuter de l'aménagement du temps de travail des enseignant-es et non de l'aménagement de leur vie personnelle.**

## Questions diverses

### **REMPLACEMENT : Fonctionnement du nouveau pôle ?**

*Mots clés : PATIENCE – FORMATION – EXPLICATIONS*

#### **La réponse de la DASEN :**

Le pôle remplacement s'organise. Il y a cinq gestionnaires administratifs, une CPC, un chef de bureau, un sixième gestionnaire dédié aux remplacements de formation continue. Des moyens supplémentaires ont été déployés dans le pôle.

Les décharges de direction des écoles de moins de quatre classes sont programmées sur toute l'année sur tout le département. Les brigades sont nommées sur ces postes en fonction de leur école de rattachement.

Un courrier part dans la journée aux écoles, directeurs et remplaçants pour expliquer comment va fonctionner le pôle.

Tous les postes de remplaçants sont pourvus. Il y a une volonté de mieux couvrir le remplacement. Les services ont renforcé la mission des remplaçants en formant 140 collègues nouvellement remplaçants en deux jours.

Le plan de formation doit répondre à tous les métiers dont celui de remplaçant. Il y a une volonté d'accompagner les entrants dans cette fonction qui est nouvelle.

### **L'avis du SE-Unsa 76**

**Le SE-Unsa 76 ne partage pas la description optimiste de madame la DASEN sur l'état du remplacement. Les remontées sont nombreuses : des brigades en attente de mission dans leur établissement de rattachement pendant que des élèves sont répartis, faute d'enseignant-e, dans des établissements tout près, plusieurs brigades recevant la même mission, des remplacements à pourvoir connus depuis juin qui ne sont toujours pas, etc.**

## **L'application Andjaro, abandonnée ?**

*Mot clé : À SUIVRE*

### **La réponse de la DASEN :**

L'organisation modifiée par Mme FIS n'est pas liée à l'outil. Andjaro n'est pas déployé pour des raisons techniques. Cela permet de roder le système de remplacement avant de déployer cette application quand elle sera prête.

## **Quelle autorité de la direction d'école ?**

*Mots clés : AUTORITE FONCTIONNELLE – GT – EXCLUSION DES ÉLÈVES PERTURBATEURS*

### **L'information de la DASEN :**

Qu'en est-il de la nouvelle autorité du directeur ? Il a une autorité fonctionnelle, et non pas hiérarchique, sur l'ensemble du personnel de l'école sur le temps scolaire. Mais quel est le périmètre de cette autorité ? Cela reste à définir. Le Groupe de Travail départemental sur la direction d'école sera bientôt réuni autour de cette question.

Des textes ont été publiés cet été. L'exclusion des élèves c'est maximum 5 jours. Le principe de la hiérarchie des normes rend possible l'exclusion à titre conservatoire en primaire, même si le règlement type départemental ne le permet pas encore. Cela devra y être ajouté. Il y a des garde-fous. Le comportement doit être intentionnel, répété et avec un risque sur les autres élèves. Tous les leviers doivent être saisis avant d'en arriver là.

Il y a 2 directeurs de la vie scolaire : Mme Briançon, M. Gambier qui peuvent aider. Les inspecteurs doivent être informés. La DASEN peut sortir l'élève pour le rescolariser ailleurs. C'est la deuxième étape. La DASEN demandera l'avis à l'IEN.

**Le SE-Unsa 76 a émis une inquiétude sur les exclusions, comme l'a fait le SE-Unsa en CSE à la présentation du texte aux organisations syndicales. Par manque de formation et d'information des personnels, les actes d'un EBEP peuvent être pris pour intentionnels. Le SE-Unsa 76 renouvelle sa demande d'une communication**

**explicite aux directeurs d'école sur les leviers et procédures avant d'en arriver là, en particulier pour les élèves EBEP à comportements difficiles dont on peut croire à l'intentionnalité parfois, étant donné le caractère répété. Le SE-Unsa 76 demande également de faire une information auprès des directeurs sur l'existence de la cellule EBEP dirigée par Mme Mortier afin de rappeler les procédures pour la saisir.**

### **La réponse de la DASEN :**

Une circulaire est en cours.

L'exclusion doit rester exceptionnelle. L'intentionnalité pour un élève EBEP sera difficile à trouver. Il faut traiter les situations très tôt dans l'école (équipe pédagogique, équipe éducative...).

### **Quelle information sur les promotions de grade ?**

*Mots clés : HORS CLASSE – PUBLICATION - ERREURS*

### **Réponse de M. Fougère (DIPE) :**

Les collègues promus à la Hors Classe ont été avertis par un message i-Prof. Une publication, sur le portail métier, aura bientôt lieu car la rectrice a signé le tableau d'avancement. Les non promus ne sont toujours pas prévenus, le logiciel ne le permettant pas.

Certains collègues ont été placés sur une liste qui n'était pas la liste officielle. Les services ont repéré ces personnes et vont les contacter.

L'avis pour le passage à la classe exceptionnelle est modifié tous les ans contrairement à celui pour le passage à la hors classe qui est émis lors du troisième rendez-vous de carrière et est définitif.

### **État des ressources humaines à la rentrée 2023 ?**

*Mots clés : YUPI TOUS LES POSTES POURVUS ?*

### **La réponse de la DASEN :**

Tous les postes de la liste principale ont été pourvus soit 133 stagiaires. Le ministère a demandé à recruter, début juillet, l'intégralité de la liste complémentaire, soit 52 personnes intégrées au groupe des stagiaires car elles ont été recrutées tôt. Il n'y a pas eu de nouveaux contractuels recrutés. En revanche, les 57 contractuels ayant donné satisfaction ont été renouvelés.

**Encore une fois, SE-Unsa 76 ne partage pas cette vision optimiste. Peut-être que sur le papier cela semble correspondre, mais sur le terrain, il y a eu des classes à répartir dès le jour de la rentrée et des ouvertures pour dédoubler vraiment ont été refusées au CSA-SD du 6 septembre, faute de moyen.**

## **Pas d'examen des recours mouvement en CAPD ?**

*Mots clés : RECOURS – AVIS FAVORABLES*

### **La réponse de la DASEN :**

Les recours mouvement ne passent pas en CAPD. Le peu de recours examiné et a reçu un avis favorable car ils étaient justifiés.

## **Combien de missions « pacte » distribuées ?**

*Mots clés : CHIFFRES NON CONNUS*

### **La réponse de la DASEN :**

La DASEN a délégué aux IEN le recensement lié au PACTE en fin d'année scolaire dernière. Il n'y a pas d'information chiffrée à communiquer à ce jour puisque les missions n'ont pas encore été effectivement distribuées.

## **Quid de la visite médicale pour les enseignants ?**

*Mots clés : INEXISTANTE SAUF SI PROBLÈME*

### **La réponse de la DASEN :**

La visite médicale systématique n'existe pas. Il est possible de saisir le médecin de prévention en cas de problème. Sinon, c'est à l'agent de demander une visite annuelle via la sécurité sociale.

Pour information, il n'y a plus de visite d'aptitude chez un médecin lors de l'entrée dans le métier.